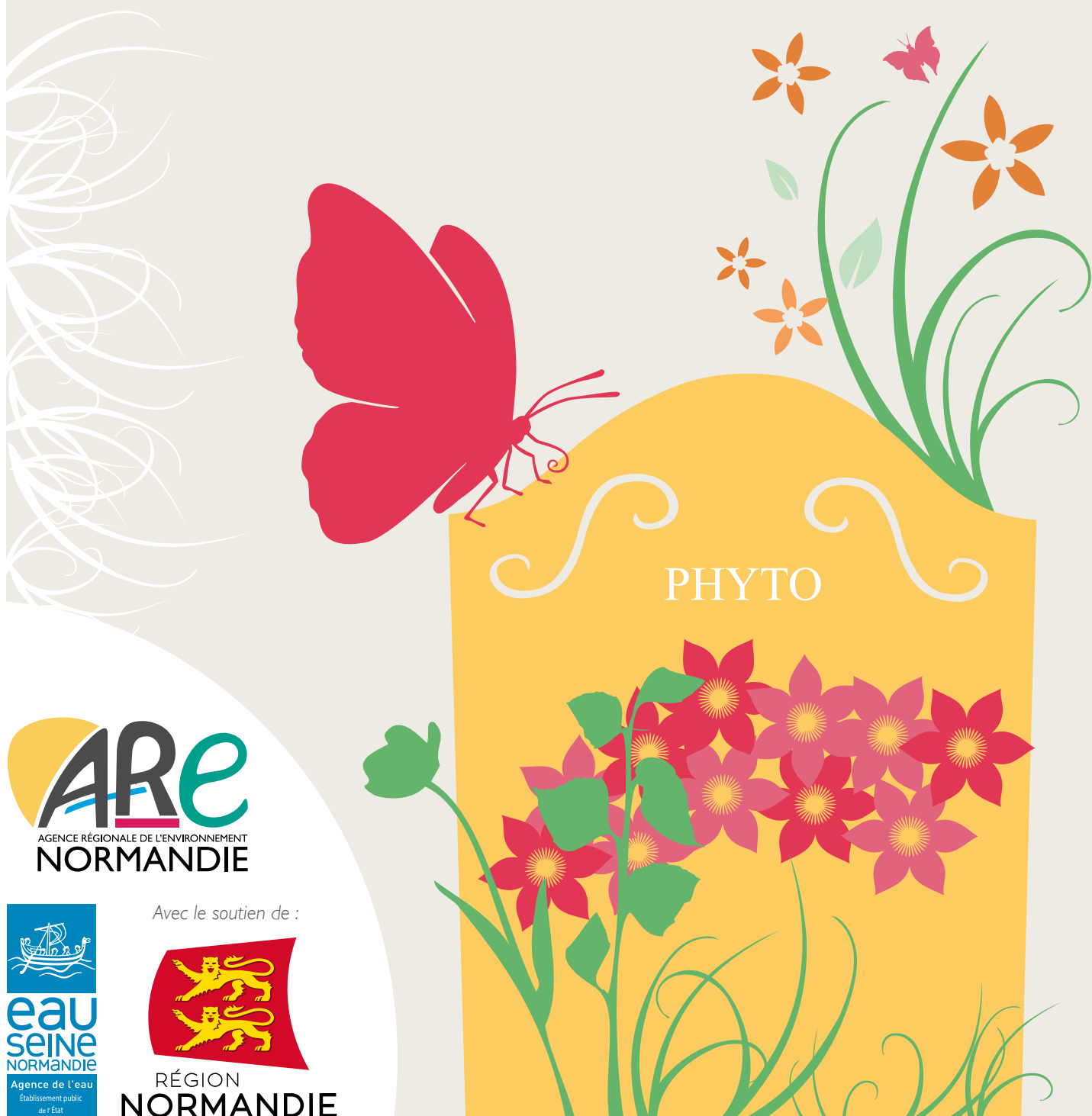




Cimetières enherbés au service du zéro phyto

démarches et exemples en Normandie



Avec le soutien de :



RÉGION
NORMANDIE

édito

L'interdiction d'utiliser les phytosanitaires dans l'espace public a fortement modifié les pratiques d'entretien début 2017. Certaines collectivités ont - avouons-le - certaines difficultés à appliquer la loi, par manque d'anticipation, par manque de moyens ou tout simplement par manque de conseils. C'est pourquoi, en 2016, l'ARE Normandie avait édité une plaquette sur cette thématique pour aider les collectivités dans leur démarche *zéro phyto*.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'aller plus loin. Car certaines zones ne sont pas encore concernées par la loi et peuvent continuer à subir des traitements chimiques lourds de conséquences sur la qualité de l'eau, la santé des agents et la biodiversité.

Parmi ces zones, les cimetières peuvent toujours être entretenus à l'aide de désherbants chimiques. Nous considérons qu'il est dommageable de maintenir une gestion partiellement chimique. Cette publication a donc pour but de vous convaincre de passer au *zéro phyto*, dès maintenant, sur l'ensemble de vos espaces. En plus de donner des conseils techniques, elle montre de nombreux exemples de communes normandes ayant sauté le pas pour se passer définitivement des pesticides et éviter... une gestion à deux vitesses.

Je vous souhaite bonne lecture.

Didier PERALTA,
Président de l'ARE Normandie

sommaire

Un cimetière sans pesticides ?.....	4-5
Un site sensible, le devoir d'entretien.....	6-7
Cimetière paysager : les CAUE vous conseillent.....	8-9
Typologie des espaces et techniques alternatives.....	10-13
Kit communication de l'ARE Normandie.....	16
Acteurs régionaux	17-19

Un cimetière sans pesticides ? Mais pourquoi donc ?

Rest in peace
les adventices



J'ai le droit de traiter ici !

La Loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014, modifiée par l'article 68 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national interdit depuis le 1^{er} janvier 2017 aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public.

Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

À partir du 1^{er} janvier 2019, « La mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits mentionnés [...] pour un usage non professionnel seront interdites. »

Et les pesticides ne peuvent plus être vendus en libre service aux particuliers depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de la majorité des espaces publics.

Après une première lecture des textes de loi, les cimetières semblent échapper à l'interdiction d'usage des produits phytosanitaires. À première vue seulement car les cimetières faisant l'objet d'un usage de promenade ou d'espace vert **SONT** concernés par la loi et ne doivent pas faire l'objet de traitements !

Mais, en respectant la réglementation actuelle, la collectivité se retrouve face à une **double difficulté** :

Le changement

Il n'est pas simple de revoir ses façons de faire pour respecter les avancées de la loi Labbé : nouvelle façon de voir l'espace public, nouveau matériel, communication envers les administrés, etc.

Ce changement de pratique, même s'il est parfaitement justifiable, se prépare et demande de réels efforts de la part de la collectivité.

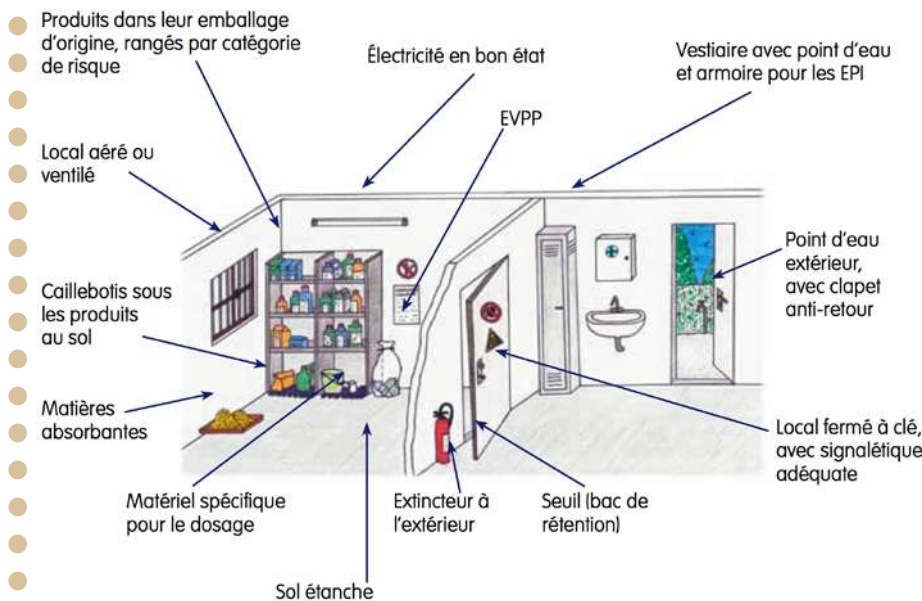
Le respect des normes liées à l'usage des produits phytosanitaires

En maintenant l'usage de ces produits dans le cimetière, la collectivité doit respecter les règles en cours encadrant leur emploi et leur stockage (voir encadré page suivante).

Même si la collectivité n'en utilise qu'une petite quantité, la loi ne prend pas en compte le volume consommé. Vous serez soumis aux mêmes règles que lorsque vous en utilisiez pour tous vos espaces... **et la liste est longue et très contraignante !**



Enfin, n'est-il pas plus simple de se passer complètement des produits phytosanitaires ?



Le local de stockage des produits phytosanitaires pose de très nombreuses contraintes.

Contraintes, ô contraintes...

Local de stockage des produits phytosanitaires aux normes, nettoyage des outils, port des équipements de protection individuel (EPI), signalisation et fermeture des sites traités, formation des agents au certiphyto** : les points de réglementation à respecter pour un bon usage des produits phytosanitaires sont nombreux et peu pratiques.

Au final, n'est-ce pas plus simple d'être en zéro-phyto ?

** Certificat individuel professionnel attestant de la connaissance suffisante pour utiliser les produits phytosanitaires en sécurité et en réduire leur usage.

Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), l'anticipation et l'expérimentation (1/2)

Panneau d'information du public à l'entrée du cimetière.



La commune a cessé d'utiliser des produits phytosanitaires dans le cimetière depuis 2012. Les premières années ont été très difficiles : la végétation n'était pas maîtrisée et les réactions des habitants très virulentes. Année après année, nous avons essayé de corriger cette situation en testant diverses solutions.

En terme d'entretien, au lieu d'affecter quelques agents à l'année à cet espace, nous avons instauré une matinée de désherbage chaque semaine pour l'ensemble de l'équipe (hors hiver). Cette augmentation de la fréquence de passage a rendu progressivement le travail plus aisé. Il est plus facile d'enlever une jeune pousse qu'une plante bien enracinée.

À terme, nous passons plus souvent, mais moins longtemps. Chaque agent est libre de choisir le matériel de désherbage qui lui convient (binette, désherbeuse thermique, réciprocatrice). Les agents observent que les carrés entretenus à la binette restent plus « propres » que ceux entretenus avec le matériel thermique. Aujourd'hui, l'aspect visuel du cimetière dans les carrés gravillonnés est identique à celui d'un cimetière entretenu avec phyto. Cet entretien nous prend cependant beaucoup de temps.

Afin de simplifier l'entretien et d'améliorer l'aspect paysager du cimetière nous réaménageons progressivement les espaces. Nous avons d'abord tenté de bâcher les allées gravillonnées. Cette solution ne s'avère pas intéressante à moyen terme. Elle est efficace les premières années mais la bâche finit par remonter et être endommagée lors des opérations de désherbage manuel. Nous nous sommes ensuite tournés vers des solutions de végétalisation.

Valérie Hangard, Directrice du cadre de vie à la ville de Mont-Saint-Aignan

Un site sensible, le devoir d'entretien

Le gravier,
c'est grave.



La vocation du lieu exige un entretien strict. Caveaux, allées en graviers : le cimetière est un lieu très minéral où le végétal et, par conséquent, la flore spontanée n'ont pas ou peu de place.

Un pissenlit au milieu d'une allée gravillonnée risquerait de faire planer le sentiment d'abandon de ce lieu dont la vocation et la symbolique en font un espace de contrainte en matière de gestion. La notion d'exigence d'entretien est réelle. Mais ce même pissenlit au milieu d'une bande enherbée choquerait-il autant ?

L'enherbement, au détriment des espaces minéraux, est une réponse à l'abandon de l'usage des produits phytosanitaires dans les cimetières. Cette stratégie présente de nombreux avantages. Tout d'abord, elle permet d'améliorer la qualité paysagère du lieu en « verdissant » les espaces. Ensuite, à condition de ne plus utiliser de phytosanitaires, cela préserve la biodiversité en place et à venir. Il est également plus rapide de tondre que de désherber des surfaces en graviers. L'entretien est également plus simple, donc moins coûteux.



Un public vulnérable

Les cimetières sont largement fréquentés par des personnes âgées, considérées comme un public vulnérable.

Il en est de même que les équipements sportifs pouvant être fermés au public (utilisation des produits phytosanitaires encore tolérée) alors qu'ils sont essentiellement fréquentés... par des enfants.

Difficile à entretenir et présentant des freins à l'accessibilité, les cimetières gravillonnés ne sont plus adaptés aux enjeux actuels.



Et l'accessibilité ?

L'argument principal opposé à l'enherbement des cimetières est sans conteste l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Question à se poser : le cimetière, tel qu'il est actuellement, est-il accessible ? Le traditionnel cimetière gravillonné est l'illustration même de la non-accessibilité ! La végétalisation du cimetière est tout à fait compatible avec la mise en accessibilité.

C'est même l'occasion de rendre accessible la plupart de ces espaces. Végétaliser ou enherber un cimetière ne veut pas dire enherber la totalité du cimetière. Selon la typologie des espaces (allées principales, secondaires, inter-tombes, espaces cinéraires, espaces en attente de concession, etc.) le traitement ne sera pas le même. L'enherbement peut être total ou partiel.

Des allées carrossables peuvent être réalisées en dur pour permettre le passage de véhicules ou le déplacement des personnes. Des allées perméables peuvent également concilier enherbement et accessibilité (dalles alvéolées, pavés avec joints enherbés, etc.).

Exemple de trois cimetières zéro phyto, trois approches différentes

Passer au zéro phyto est une bonne opportunité pour faire du cimetière un site paysager propice au recueillement. L'approche ne doit pas être « végétaliser pour végétaliser » ou « végétaliser pour gagner du temps d'entretien » mais plutôt revoir l'aménagement paysager du cimetière. Toutes les variations sont possibles.



Approche 100% minérale. Il est possible de supprimer l'usage des phytosanitaires sans recourir à l'enherbement. Mais cela demande une mutation des pratiques pouvant s'avérer complexe pour maintenir la « stérilisation » du site.



Enherbement spontané. Le cimetière est colonisé par la végétation suite à l'abandon des phytosanitaires. Cela permet une végétalisation progressive et sous contrôle, changeant en douceur l'esthétique du lieu.



Cimetière végétalisé et paysager.

Cet aménagement, faisant la part belle à la végétation, donne une forte valeur esthétique au lieu. L'entretien est similaire à un jardin public sans phytosanitaires.

Agrandissement ou nouvel aménagement ? Une opportunité à saisir

À Verson, nous avons deux cimetières : un ancien autour de l'église et un nouveau, créé en 1959 à 600 m de l'église et qui a fait l'objet d'une extension en 2014.

L'ancien cimetière a subi une fermeture administrative en 2010. Plusieurs travaux ont été ensuite menés sur ce site. Enlèvement de 90 tombes en état d'abandon présentant un danger, aménagement d'un parvis devant l'église, rénovation et remise en place d'une croix du XVIII^e, semis, engazonnement, plantation et mise en place définitive des cénotaphes, création d'une allée enherbée entre le parvis et la grille de l'église, mise en valeur de certains monuments importants dans l'histoire locale (cartels), etc.

Toutes ces actions ont permis de transformer le vieux cimetière en parc du souvenir paysager. Ces aménagements ont coûté 50 000 euros. L'ambiance du lieu est très appréciée par les visiteurs, il est même devenu une étape de promenade des marcheurs.

Le nouveau cimetière a subi plusieurs aménagements en 2014. La politique zéro phyto de la commune nous a poussé à créer des allées en sable/ciment pour un montant de 20 000 euros. L'engazonnement des allées secondaires sur mélange terre-pierre est prévu en 2018. C'est surtout l'agrandissement de ce cimetière en 2014 qui nous a offert l'opportunité d'imaginer et d'aménager ce cimetière paysager sans pierres tombales horizontales et engazonné avec des plantations et des allées en sable/ciment. L'absence de pollution, l'esthétique, l'économie financière pour les familles, le gain d'espace, la facilité d'entretien pour les agents ou encore l'accessibilité des PMR ont été les principales motivations des élus. Le coût de l'extension a été de 50 000 euros.

Anne COLLIN, adjointe au Maire, commune de Verson (Calvados)

* PMR : personne à mobilité réduite

Cimetière paysager : les CAUE vous conseillent



Rencontre avec Elsa QUINTAVALLE, Paysagiste conseil au CAUE du Calvados.

En quoi le cimetière est-il un espace public à part, important pour une commune ?

Les cimetières s'inscrivent fortement dans l'histoire locale de leur commune : on y retrouve les personnalités locales, les familles, parfois les carrés militaires. Le patrimoine funéraire témoigne aussi du savoir-faire d'artisans locaux (stèles, chapelles, utilisation de la pierre locale, art du fer forgé, etc.). Ce sont donc des lieux importants pour la communauté, aujourd'hui soumis à de nombreux et nouveaux enjeux : évolution des pratiques funéraires et modes d'inhumation (cavernes et columbariums, jardins du souvenir, jardins pour se recueillir, etc.),

pression foncière posant la question des extensions de cimetières ou de la reprise de concessions pour rester dans les murs existants, exigences environnementales ainsi que de nouveaux usages qui apparaissent.

Ainsi, les cimetières s'inscrivent de plus en plus dans un réseau de promenades et d'espaces verts des communes, s'intégrant aux déplacements piétons quotidiens, par l'aménagement, entre autres, d'allées traversantes. Les cimetières font également partie intégrante de circuits de découverte, comme le propose, par exemple, la région Normandie et la ville de Caen (Calvados), à travers le livret *Parcours du patrimoine Ici repose... à la découverte des cimetières de Caen*.



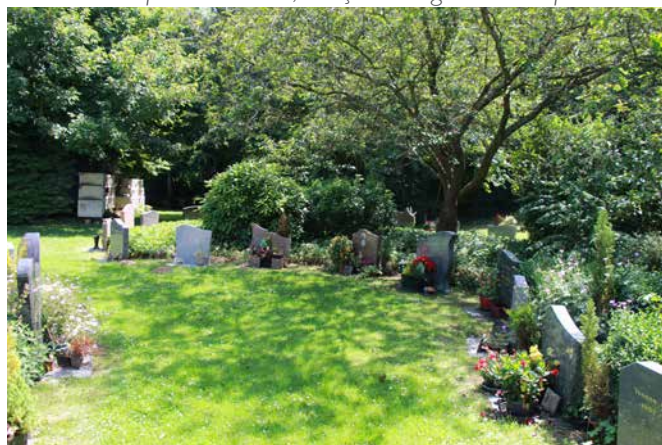
En quoi le passage au zéro phyto peut-il ouvrir des perspectives en matière d'enherbement ?

L'abandon progressif de l'usage des produits phytosanitaires entraîne inévitablement une modification de l'aspect du cimetière, qui va devenir plus vert et plus herbeux. Les cimetières de demain vont se rapprocher des ambiances des cimetières d'antan, où la végétation était beaucoup plus présente et acceptée (pour entretenir certains cimetières, on retrouve dans les archives des bons de fauche proposés à la population). Cependant, comme ces mêmes cimetières ont été très largement minéralisés, y laisser pousser une végétation spontanée peut présenter un aspect négligé aux dires des usagers. Il faut donc trouver de nouvelles manières d'entretenir ces espaces :

- Soit en utilisant des **techniques curatives alternatives aux produits phytosanitaires** (techniques manuelles, mécaniques ou thermiques). Elles ont l'inconvénient de demander un temps de travail important et ces tâches doivent être répétées régulièrement.

- Soit en développant des **méthodes dites préventives**. Elles œuvrent pour un réaménagement général du cimetière et consistent, notamment, à la plantation de végétations denses et sélectionnées selon les problématiques rencontrées dans le cimetière. Cela consiste, tout d'abord, à diminuer les surfaces sablées et gravillonnées qui nécessitent des actions curatives, puis à enherber les surfaces minérales et allées secondaires. Il est intéressant d'aller au-delà du simple enherbement et de proposer un cortège végétal plus large participant à l'esthétique du lieu, aux ambiances en fonction des saisons, avec, par exemple, des plantes couvre-sol dans les espaces peu fréquentés (thym, trèfle blanc nain, géranium, gaillet, etc.) ou bien la plantation de massifs et haies, de bandes fleuries, de prairies, de bulbes ou encore de plantes sauvages messicoles.

Cimetière-parc de Caen, conçu en régie interne par la ville.



Selon vous, est-il possible, souhaitable d'apporter une approche paysagère à un projet d'enherbement ?

Une approche paysagère globale est essentielle dans la conception d'espaces publics, c'est également le cas pour les cimetières. Lorsque les élus souhaitent repenser leurs cimetières, il est indispensable qu'un plan global de conception et de gestion soit réalisé. Il doit déterminer les nouvelles ambiances souhaitées en fonction des espaces à disposition (espace ouvert enherbé, espace intime arboré, espace jardiné de mémoire, espace chaleureux entouré de massifs

colorés, etc.). Les ambiances recherchées, ainsi que la situation du cimetière, la nature du terrain, son ensoleillement, sa déclivité, guideront les choix techniques des plantations (herbacées, vivaces, annuelles, massifs, arbustes, arbres), les couleurs et saisons souhaitées de fleurissement (par exemple, les campanules comme couvre-sol persistent refleurissent à la Toussaint). Il ne faut pas négliger le choix de matériaux durables et adaptés aux usages ainsi que la gestion des eaux de ruissellement qui est, avant tout, un véritable parti pris d'aménagement paysager.

Par exemple, le cimetière-parc de Caen, réalisé en régie interne par la ville, est un exemple incontournable du Calvados en terme de conception de cimetière paysager. C'est l'un des plus vastes cimetières de la ville de Caen, conçu il y a 25 ans comme un parc paysager où le végétal a eu le temps de se développer et de trouver sa place. On y retrouve une grande variété d'espaces (prairie ouverte, des sous-bois et clairières plus intimes, jardins du souvenir inscrits dans un bosquet ou dans un massif de vivaces, etc.), en relation étroite avec le paysage environnant lorsque cela s'y prête (vue sur l'Abbaye d'Ardenne notamment), ou tournant savamment le dos au périphérique de Caen par la disposition de talus boisés, limitant sa présence visuelle et sonore.

Quelles sont vos principales recommandations pour réussir son cimetière paysager ?

Avant-tout, la motivation et la prise en main du projet par les élus sont essentielles à la réussite du cimetière.

Notre conseil est de réaliser une étude globale du cimetière ou du terrain disponible et de commencer par déterminer les besoins, analyser le site, le contexte et ses contraintes y compris les abords (accès, espaces de stationnement, places PMR), comme par exemple le **cimetière de Reux** (Calvados) qui s'articule avec un belvédère sur la vallée de la Touques. Il est ensuite nécessaire de réaliser un plan d'ensemble structurant les espaces et précisant les ambiances recherchées. Le végétal a une part très importante dans la qualité des espaces et des ambiances créées dans un cimetière paysager.



Belvédère sur la vallée de la Touques, cimetière de Reux (maîtrise d'œuvre : Atelier de paysage Zenobia).

Les limites du lieu sont à prendre en compte car les cimetières sont obligatoirement clôturés. Cependant, rien n'interdit de concevoir cette limite avec des percées sur le paysage environnant. Les murs d'enceinte du cimetière peuvent avoir une double fonction, comme servir également de columbariums, c'est le cas des murs en terre crue du **cimetière d'Audrieu** (Calvados).

Il est important de créer un lieu d'accueil à l'entrée du cimetière et de hiérarchiser les cheminements à l'échelle du cimetière, trouver une unité de matériaux simples et offrir une promenade.

Il faut également anticiper les espaces difficiles d'entretien, dès le moment de la conception, comme les espaces inter-tombes.

La recherche de mobiliers funéraires de qualité permet d'enrichir le cimetière (savoir-faire locaux à retrouver, intégrer le mobilier des nouvelles pratiques funéraires, proposer un jardin du souvenir cohérent avec les ambiances existantes, etc.). Des professionnels comme les paysagistes concepteurs, contribuent à aider les élus afin de réaliser un projet de qualité.



Murs en terre crue servant de columbariums, cimetière d'Audrieu (maîtrise d'œuvre : La Fabrique des Paysages).

Typologie des espaces et techniques alternatives

Soyez sympas :
enherbez !



Dans un premier temps, il convient de recenser les différents types d'espaces que vous trouvez dans votre cimetière puis d'identifier pour chacun d'entre eux, quelles sont les contraintes d'entretien.

Les abords, l'entrée

Plus de végétation dans ces espaces réduira la sensation d'ilot végétalisé au sein du cimetière. L'espace avant l'entrée du cimetière semble souvent être un *noman's land* dont la seule fonction est le stationnement. Il est intéressant de dissocier l'aire de stationnement avec un sol perméable et des plantations moyennes, et l'entrée du cimetière avec un revêtement de sol différent et des arbres pour marquer l'entrée.

La limite, mur d'enceinte

Les cimetières sont entourés d'une clôture. En Normandie, cette enceinte est traditionnellement en pierre, brique et silex, ou en grillage doublé d'une haie champêtre. Depuis les années 50, les plaques de béton ou haies de thuya ont fait leur apparition.

L'article R. 2223-2 du Code Général des collectivités territoriales mentionne que le cimetière doit être entièrement clos sur une hauteur d'1,50m au moins.

Dans le cas où le cimetière serait végétalisé, réaménagé ou agrandi, il conviendra de travailler sur l'aspect de cette enceinte. Un grillage ou un muret surmonté d'une grille ou grillage peuvent aisément être doublé d'une haie champêtre. Une végétation grimpante peut également être adaptée, notamment pour les palissades béton.



Cimetière de Carneville (Manche). Un mélange de fleurs sauvages au pied du mur d'enceinte permet d'éviter la tonte et contribue à l'ambiance verdoyante et intimiste du lieu.

Allées centrales et secondaires

Les allées principales doivent permettre aux véhicules d'entretien ou aux cortèges de circuler dans le cimetière. Elles doivent donc bénéficier d'un traitement particulier pour garantir la bonne accessibilité du site. Le coût, l'entretien ou l'ambiance recherchée influenceront le type d'aménagement retenu : allée bitumée, béton désactivé, stabilisé, allée pavée avec ou sans joints végétalisés, dalles alvéolées, etc. Il est également envisageable d'aménager l'allée principale avec deux bandes roulantes en enrobé avec un milieu de voie enherbé.

Les allées secondaires doivent permettre aux visiteurs de circuler des allées principales aux sépultures. Les revêtements peuvent être les mêmes que les allées centrales. Cependant, la charge de passage étant plus faible (pas de véhicules), il conviendra de privilégier des matériaux perméables tout en garantissant la stabilité de ces allées. Pour cela, des techniques de fixation devront être utilisées : dalles alvéolées et enherbées, sable compacté, mélange terre-pierre, allée pavée avec joints enherbés.



Cimetière Saint-Louis à Yvetot (Seine-Maritime). Engagée dans une démarche zéro phyto depuis 2013, la commune d'Yvetot (12 000 habitants) gère 60 km de voirie, 60 ha d'espaces verts, deux cimetières, 6 terrains de football et 2 terrains de rugby. Sur les 20 000 m² que compte le cimetière Saint Louis, 7000 m² sont totalement enherbés avec du gazon à pousse très lente.

Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), l'anticipation et l'expérimentation (2/2)



Gestion des tombes abandonnées : le désherbage est limité par l'installation de cadres de bois bâchés recouverts de gravillons.

Les espaces intertombes suffisamment larges sont simplement tondus.



En 2013, un nouveau carré a été ouvert. Les tombes reposent sur l'herbe et les allées sont enherbées. Le temps d'entretien est ainsi réduit pour les agents. Cependant, il a fallu trouver des astuces pour que les marbriers respectent bien les alignements permettant ensuite le passage d'une tondeuse. Des pli-fix ont été installés pour matérialiser les futurs emplacements. Malheureusement, cela ne suffit pas et nous avons dû acheter une tondeuse plus étroite pour pouvoir passer entre les tombes. Le respect des espaces intertombes demeure difficile. Quand les rangées de tombes sont terminées, une reprise du gazon doit être opérée avec un nivellement. Nous choisissons pour cela un gazon à pousse lente pour diminuer les fréquences de tontes. Les allées ont été réalisées en evergreen. Si ces allées sont stables et pérennes, elles posent problème tant que les rangées ne sont pas terminées et peuvent prendre un aspect de « chantier » non satisfaisant. Nous recherchons donc des solutions pour améliorer cette situation.

Nous avons testé en 2016 la végétalisation d'un carré gravillonné. Pour cela, nous avons choisi la fétuque ovine, une graminée rustique qui s'installe sur des sols pauvres et pousse très lentement. Elle peut résister à des conditions climatiques difficiles. Les gravillons ont été sommairement enlevés mais une partie des matériaux est restée en place. Ce mélange gravillon/graminée permet une bonne accessibilité aux familles. L'aspect visuel est très satisfaisant et met en valeur les vieilles tombes. Le temps d'entretien pour les agents a été considérablement réduit (4 tontes en 2017 contre un désherbage par semaine auparavant). Le temps d'installation étant long, il faut veiller à ce que les adventices ne concurrencent pas les graminées au début. Ensuite, même si quelques adventices s'installent, elles s'intègrent parfaitement visuellement. Dans les espaces intertombes où le passage de la tondeuse n'est pas possible, des sédums ont été installés apportant de petites touches de couleur au printemps.

La réalisation de ce carré test nous a permis de valider l'intérêt de cet aménagement. En 2018, cette technique est utilisée pour les carrés des enfants où nous procéderons aussi à l'installation de pas japonais sur les emplacements sans monuments, avec pour objectif de marquer avec respect les tombes et d'entretenir l'espace plus aisément.

Parfois il n'est pas possible de végétaliser. C'est le cas pour les tombes abandonnées qui se résument à une butte de terre où poussent les adventices ou quelques vivaces dans le meilleur des cas. Cela peut donner le sentiment d'abandon d'une partie du cimetière. Pour limiter le désherbage de ces emplacements, nous installons en 2018 des cadres en bois bâchés, conçus par les agents et recouverts de gravillons.

Valérie Hangard, Directrice du cadre de vie à la ville de Mont-Saint-Aignan



Inter-tombes

Les espaces inter-tombes font la séparation entre deux sépultures. Difficiles d'accès et souvent gravillonnés, ce sont certainement les espaces qui demandent le plus d'entretien aux agents.

Ces espaces entre tombes se sont généralisés avec le temps alors même que les semelles sont prévues justement pour marquer la séparation entre deux sépultures. Comme le dit l'adage *mieux vaut prévenir que guérir*. Il est donc recommandé d'anticiper l'implantation des tombes dans les nouvelles parties du cimetière.

En s'appuyant sur le règlement du cimetière, ces dernières devront être situées au niveau des allées et les semelles devront être jointives.

L'enherbement des intertombes est envisageable lorsque le passage d'une tondeuse est garanti. Il faut prévoir une largeur d'au moins 60 cm pour permettre ce passage.

La végétalisation des entre-tombes est surtout possible en utilisant des plantes couvre sol. Également appelées « plantes carpettes », ces espèces dépassent rarement 5 cm de haut et sont une bonne alternative pour recouvrir ces espaces étroits. En occupant l'espace, elles empêchent la pousse de la flore spontanée.

Si les espaces inter-tombes de votre cimetière sont favorables aux sedums, il y a de forte chance qu'ils soient apparus spontanément. Souvent utilisés sur les toitures végétalisées, ils peuvent l'être également comme plantes couvre sol entre les tombes.



Intertombe bétonnée, un travail de maçonnerie limitant le travail manuel.



La pose d'un géotextile recouvert d'un paillage minéral (gravier, pouzzolane) est une solution pour limiter la pousse de la flore spontanée. Le temps de désherbage sera considérablement diminué pour les agents.



Tapis de sedums en intertombe.

Les espaces cinéraires : minéral ou végétal, à vous de choisir

Pour répondre aux nouvelles pratiques funéraires, les collectivités aménagent depuis plusieurs années des espaces cinéraires. Cet espace se compose d'un espace de dispersion, de cavurnes et/ou d'un columbarium.

L'espace cinéraire peut être conçu comme un jardin clos dans lequel la végétation sera fortement présente pour apporter la sérénité au lieu.

La plantation d'arbres et arbustes trouve sa place dans l'espace de dispersion, également appelé jardin du souvenir; ainsi qu'un banc.

L'emplacement des cavurnes peut bénéficier d'un aménagement plus naturel notamment en utilisant des plantes couvre sol entre les rangées ou tout simplement en enherbant l'espace.

Si la collectivité décide d'aménager un columbarium, il est recommandé de maçonner un ouvrage sur place en l'intégrant à une structure existante, comme un mur de soutènement, par exemple, en utilisant des matériaux similaires. L'ouvrage s'intégrera mieux qu'un modèle de catalogue.



Espaces ouverts et concessions en attente

Les espaces ouverts de concessions en attente peuvent être enherbés pour faciliter leur entretien par de la tonte. L'entretien sous forme de prairies fleuries est possible et se résumera à une fauche annuelle. Il est préférable d'utiliser des semences de flore locale ou des graines de fleurs récupérées sur votre commune, sur le bord des routes ou des chemins : coquelicot, mauve, bouton d'or, bourrache, lotier, etc.

Les tombes abandonnées ou en attente de reprise peuvent également être recouvertes de plantes couvre sol.



Concessions en attente : mieux vaut tondre que désherber...



Bardouville (Seine-Maritime), agir dans un Parc naturel

La commune de Bardouville, située dans le Parc Naturel des Boucles de la Seine normande, est une petite collectivité de 670 habitants. Nous nous sommes engagés volontairement dans une démarche de suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans tous nos espaces publics. Ce choix nous l'avons fait dès 2014. Nous avons la conviction que c'est ce qu'il fallait faire, que c'était faire preuve de responsabilité que d'abandonner ces produits dangereux.

Nous avons quatre motivations principales à savoir : réduire notre empreinte carbone, favoriser la biodiversité, préserver la ressource en eau et prendre soin de la santé de nos agents et de nos administrés. Cet acte nous semblait cohérent avec le contexte. En effet, la Métropole de Rouen, à l'époque, mobilisait de la dépense publique pour établir une interconnexion de deux captages d'eau pour corriger la qualité du captage de Bardouville.

Ce choix nous l'avons assumé mais parfois avec maladresse. Nous avons négligé la communication à l'époque. Depuis, un réel partenariat s'est mis en place avec la Métropole de Rouen mais aussi la Fredon.

Deux ans plus tard, nous avons poursuivi la démarche dans le cimetière en entreprenant une végétalisation de celui-ci, pas à pas, en maintenant les habitants informés. Le désherbage du cimetière monopolisait nos deux agents 3 jours durant la saison de pousse. Nous avons procédé à un enherbement d'une partie du cimetière dès 2016. Le gravier est donc progressivement remplacé par la végétation. Seules les allées sont maintenues en gravier. Une deuxième campagne de végétalisation a eu lieu en octobre 2017 pour finaliser l'enherbement du cimetière. Aujourd'hui, il faut deux heures à un agent pour tondre les espaces enherbés. Il est vraiment préférable de tondre plutôt que désherber...

L'embellissement du lieu ne peut être contesté, nous n'avons aucunes remarques négatives de la part des habitants. L'expérience a été très concluante.

Franck ROGER, maire de Bardouville



Cimetière de Sainte-Marie d'Attez (Eure), commune labellisée Terre Saine



Nous ne voulions plus être soumis à l'usage des produits phytosanitaires dans le cimetière comme dans les autres espaces de la commune. Nous souhaitions donc passer en zéro phyto, en allant même plus loin dans le cimetière. Plutôt que de gérer les brins d'herbes qui poussent au milieu des graviers, notre idée a été de mettre des brins d'herbes partout ! Les graviers ont été évacués et de la terre a été apportée pour l'ensemencement. Nous avons réalisé des allées carrossables en pavés avec joints végétalisés pour permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer. Grâce à ces aménagements, le cimetière est plus accessible qu'avant.

Des treillis enherbés ont été installés pour permettre la circulation des véhicules et des engins lourds.

Nous avons procédé à des plantations de végétaux pour donner un peu de hauteur au lieu et permettre un recueil plus harmonieux.

Entre certaines tombes, les espaces n'étaient pas faciles à entretenir ou inaccessibles pour la tondeuse. Un géotextile a été posé et recouvert de pouzzolane, dont la couleur rappelle la toiture de l'église classée.

En pleine période de pousse, l'ouvrier communal passe une demi journée par semaine, douze fois par an, cela ne représente qu'une semaine de temps de travail par an ! C'est tout à fait raisonnable. Ajoutons à cela, que son travail est beaucoup plus valorisant. Il a la sensation d'évoluer dans un espace bien plus paysager et esthétique.

Plusieurs maires sont venus visiter le cimetière et m'ont posé la question du coût. Cela peut tout à fait être raisonnable, en tous cas ici, ça l'a été ! Je pense que nous avons déjà convaincu certains élus de procéder à des aménagements similaires.

La population a accepté le réaménagement de ce cimetière avec beaucoup de plaisir, aucune critique, que des félicitations.

La commune de Sainte-Marie d'Attez est issue de la fusion de trois communes, ce qui représente trois cimetières à gérer. Ce cimetière va probablement servir de modèle pour réaménager les autres, dont un, particulièrement minéral et en manque d'entretien. Il est, en fait, dans le même état que celui présenté sur ces pages avant que nous entreprenions les travaux ! Le projet est donc de réaliser un réaménagement dans le même esprit.

Patrick Brault, maire de Sainte-Marie d'Attez



**Retrouvez une vidéo de ce cimetière
sur notre site internet :**

<http://www.are-normandie.fr/videos/un-cimetiere-sans-pesticides-a-saint-ouen-dattez/>

Un kit de communication pour vous aider

Quels que soient les aménagements retenus ou la part d'enherbement dans votre projet, vous devez communiquer sur le sujet et informer vos administrés. C'est un élément incontournable à ne pas négliger (voir panneau d'information page 5).

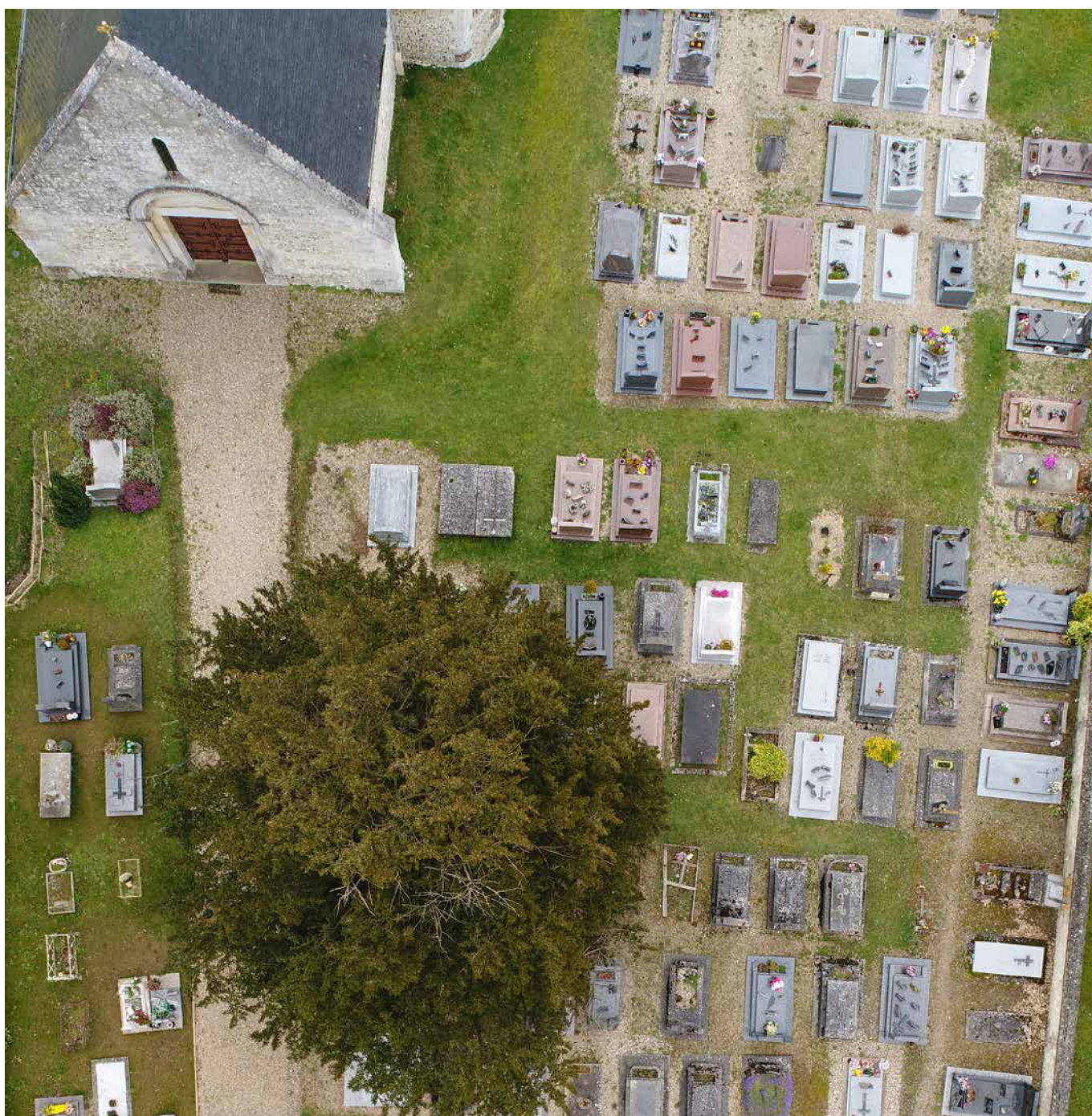
Pour expliquer vos choix, vos contraintes, mais aussi votre parti pris en matière d'aménagement du lieu, utilisez les moyens dont vous disposez. Bulletin municipal, panneaux sur site, flyer dans les boîtes aux lettres : tous les moyens sont bons pour éviter toute incompréhension.

L'ARE Normandie vous propose un kit de communication clé en main, téléchargeable gratuitement* sur notre site internet : www.are-normandie.fr

Parmi les outils disponibles, vous trouverez une série de panneaux à installer dans l'espace public dont une concerne spécifiquement le cimetière.



* Les impressions et l'installation des supports des panneaux sur site sont laissées à la charge de la collectivité.



Cimetière de Bardouville (Seine-Maritime).

Acteurs régionaux

Cette liste d'acteurs régionaux n'est pas exhaustive : les syndicats de bassins versants, les agglomérations, les communautés de communes ou encore les associations naturalistes sont, en général, très actives sur le thème de la réduction de l'usage des phytosanitaires.

ARE Normandie

L'Agence régionale de l'environnement de Normandie informe, conseille et accompagne les collectivités normandes dans leurs démarches « zéro phyto ». L'Agence propose des modules de sensibilisation à destination des techniciens et des élus. Elle organise également des journées d'information et des voyages d'études. En fonction des demandes, l'ARE Normandie oriente les collectivités vers les partenaires du territoire.

Pôle régional des Savoirs, 115, boulevard de l'Europe, 76100 ROUEN
02 35 15 78 00 - www.are-normandie.fr

Agence de l'Eau Seine-Normandie

Établissement public dont la mission est de financer les ouvrages et actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers selon le principe « pollueur payeur ». Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

> Direction territoriale et maritime des rivières de Basse-Normandie :

1, rue de la Pompe, 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
02 31 46 20 20 - www.eau-seine-normandie.fr

> Direction territoriale et maritime Seine-Aval :

Hangar C, Espace des Marégraphes, 76176 ROUEN cedex 1
02 35 63 61 30 - www.eau-seine-normandie.fr

Département du Calvados

Dans le cadre de son Agenda 21, le Département du Calvados met en œuvre des projets innovants pour la gestion de ses espaces verts. Le Département adhère à la charte d'entretien des espaces publics et pratique le fauchage tardif.

9, rue Saint-Laurent, 14035 CAEN cedex 1
02 31 57 14 14 - www.calvados.fr

Département de l'Eure

Le Département de l'Eure accompagne les collectivités dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires depuis 2011. Il leur propose la charte d'entretien des espaces publics, ainsi qu'un accompagnement technique et financier pour la réalisation d'audits, de formations et de plans d'entretien.

14, boulevard Georges Chauvin, 27021 EVREUX cedex
02 32 31 50 50 - www.eure-en-ligne.fr

Département de la Manche

Le Département accompagne financièrement, en complément de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les collectivités de la Manche qui s'engagent dans la charte de gestion des espaces publics, et ce, à hauteur de 25 %. Par ailleurs, dès 2017, un espace de démonstration présentera les méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires et la gestion différenciée des espaces verts : aménagements, espèces végétales utilisées et matériel. L'écopâturage mis en œuvre sur le site sera également mis en avant.

Les collectivités engagées dans le réseau pourront bénéficier des outils de communication et de sensibilisation créés par le Département (bloc-marque, plaquette...) afin de créer une émulation départementale autour de la démarche zéro phyto.

98, route de Candol, 50050 SAINT-LÔ cedex

Site spécifique : planete.manche.fr



Département de l'Orne

Le Département de l'Orne a choisi de supprimer totalement, depuis 2008, les produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts dont il a la charge (jardins et bords de routes). Des méthodes alternatives sont utilisées : désherbeur thermique ou manuel, paillage sur place avec les végétaux coupés, compost, maison à insectes... En 2010, cette démarche est récompensée par l'obtention du niveau « trois feuilles » du label décerné par la charte d'entretien des espaces publics de la Fredon.

27, boulevard de Strasbourg, 61000 ALENÇON

02 33 81 60 58 - www.orne.fr

Département de la Seine-Maritime

Aux côtés des collectivités, le Département de la Seine-Maritime propose un accompagnement financier des projets (études, communication, achat de matériel...) à hauteur de 25 %. En complément de cet appui, il favorise les partages d'expériences et les échanges entre collectivités en développant un observatoire départemental des évolutions de leurs pratiques d'entretien.

Quai Jean Moulin, 76101 ROUEN CEDEX

02 35 03 55 55 - www.seinemaritime.fr

La Fredon en Normandie

La Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (Fredon) est un syndicat professionnel agréé par l'État comme Organisme à Vocation Sanitaire dans le domaine des végétaux. La Fredon est chargée de la surveillance des organismes nuisibles et réglementés, ainsi que de l'amélioration des bonnes pratiques phytosanitaires. Dans ce cadre, la Fredon accompagne notamment les collectivités pour réduire les impacts de leurs pratiques phytosanitaires sur la santé humaine et sur l'environnement, en leur proposant de s'engager dans la charte d'entretien des espaces publics.

Fredon (ex-Haute-) Normandie

313, rue des Champs, 76230 BOIS-GUILLAUME

02 77 64 50 31

Fredon (ex-Basse-) Normandie

69, rue Marie-Curie, 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

02 31 46 96 50



Les CAUE départementaux

Les CAUE peuvent apporter un conseil en amont concernant le réaménagement paysager de cimetière existant ou à créer. Ces conseils peuvent porter sur l'emplacement, l'organisation générale du cimetière ou des conseils techniques plus particuliers.

Par ailleurs, une sensibilisation à l'utilisation de matériaux durables et à la biodiversité est abordée avec les élus. Notre rôle est également d'orienter et expliquer aux élus les processus de recrutement de professionnels pouvant réaliser la maîtrise d'œuvre du projet et le suivi du chantier si nécessaire.

Les CAUE proposent également des journées de sensibilisation aux élus concernant les cimetières consistant en des débats, des échanges, des tables rondes et des visites d'exemples de qualité.

CAUE 14

28, rue Jean Eudes, 14000 CAEN

02 31 15 59 60 - contact@caue14.fr

CAUE 27

51, rue Joséphine, 27000 EVREUX

02 32 33 15 78 - contact@caue27.fr

CAUE 50

2, place du Général de Gaulle, 50000 SAINT-LÔ

02 33 77 20 77 - courrier@caue50.fr

CAUE 61

54, rue Saint-Blaise, 61000 ALENÇON

02 33 26 14 14 - caue.orne@wanadoo.fr

CAUE 76

27, rue François Mitterrand,

76142 LE PETIT-QUEVILLY cedex

02 35 72 94 50 - caue@caue76.org

Vivre sans phytosanitaires : comprendre et faciliter le changement.

Éditée par l'ARE Normandie en 2016 et 2017, cette publication donne de nombreuses informations sur les changements de pratiques liées à l'abandon des phytosanitaires et vous aide à passer ce cap.

Vous y trouverez des fiches argumentaires, des conseils en communication et des retours d'expériences réussies en Normandie. Plus d'informations sur notre site internet.



Cimetières enherbés au service du zéro phyto démarches et exemples en Normandie

est une publication de l'Agence régionale de l'environnement de Normandie
Pôle régional des Savoirs, 115, boulevard de l'Europe
76100 ROUEN

www.are-normandie.fr

Rédaction :

Romain Debray et Alexandre Dudouble.

Photos :

ARE Normandie, CAUE 14, CAUE 50, Fredon Normandie, villes de Mont-Saint-Aignan, d'Yvetot et de Bardouville.

Création graphique et mise en page :

Alexandre Dudouble et Lucile Morin.

**Publication réalisée avec les soutiens de
la Région Normandie et de
l'Agence de l'eau Seine-Normandie.**

Dépôt légal : avril 2018.

Achevé d'imprimer : avril 2018 – Imprimerie Gabel à Maromme.

ISBN : 978-2-916507-10-1

© ARE Normandie, 2018.





Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires est interdit dans la plupart des espaces publics. C'est une bonne nouvelle pour votre santé, pour la qualité de l'eau, pour l'environnement et la biodiversité.

Certains espaces, comme les cimetières, ne sont pas encore concernés. Pour éviter une gestion à deux vitesses, pourquoi ne pas se débarrasser de ces produits maintenant ? Et pour toujours...